

CAHIER DES CHARGES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

EXIGENCES DE M-TECKS EAC ENVERS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS S'AGISSANT DE LA FOURNITURE DE COMPOSANTS OU DE SERVICES

Ce document a pour objectif de définir le cadre de collaboration entre M-Tecks EAC et ses sous-traitants ou fournisseurs afin de garantir un niveau de prestation assurant à M-Tecks EAC le respect des délais et de la qualité pour chacune de ses commandes. La prise en compte de ces exigences est le facteur clef pour l'atteinte de cet objectif et permettra à chaque partenaire de M-Tecks EAC de contribuer à une collaboration pérenne.

M-TECKS EAC

**Engineering
&
Assembly
Company**

ZA de l'Escudier
19270 DONZENAC

Tel : 05-55-24-22-86
Fax : 05-55-24-21-59
e-mail : contact@m-teckseac.com

CAHIER DES CHARGES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Exigences de M-Tecks EAC envers ses fournisseurs et sous-traitants s'agissant de la fourniture de composants ou de services

Table des matières

1	Domaines d'application	4
2	Responsabilités	4
3	Terminologie	4
4	Exigences assurance qualité	4
4.1	Introduction	4
4.2	Qualité produit et transparence	5
4.3	Sous-Traitance	5
4.4	Moyens de contrôle	6
4.4.1	Matériel	6
4.4.2	Personnel	6
4.5	Traçabilité	6
4.6	Approbation produit / processus	6
4.6.1	Exigences spécifiques « électronique »	7
4.6.2	Exigences spécifiques « produits chimiques »	7
4.6.3	Exigences spécifiques « équipement de sécurité »	7
4.6.4	Contrôle série	7
4.7	First Article Inspection (FAI)	7
5	Litiges	8
5.1	Nature	8
5.2	Traitement	10
5.3	Contrepartie	10
5.4	Notation des fournisseurs	10
6	Conditions générales d'achat	10
6.1	Champs d'application	11
6.2	Commande - Accusé de réception	11
6.2.1	Commande	11
6.2.2	Accusé de réception	11
6.3	Prix	11



6.4	Livraison	11
6.4.1	Lieu	11
6.4.2	Délai.....	11
6.4.3	Bordereau	12
6.4.4	Refus	12
6.5	Facturation.....	12
6.6	Confidentialité	12
6.7	Règlement	12
6.8	Droit applicable - Juridiction	13
6.9	Exigences complémentaires.....	13
6.9.1	Normes	13
6.9.2	Documentation.....	13
6.9.3	Evolution des procédés spéciaux	14
6.9.4	Contrôle de la marchandise avant expédition	14
6.9.5	Validation de la date de livraison.....	14
6.9.6	Transfert de propriété et des risques.....	14
6.9.7	Contrôle à réception	14
6.9.8	Garantie	15
6.9.9	Résiliation aux torts du fournisseur	15
7	Engagements du fournisseur.....	16
8	Règlementation RGPD	17
9	Accès aux locaux de M-TECKS EAC.....	18
10	Acceptation du présent cahier des charges sous-traitants et fournisseurs.....	19

Index des figures

figure 1	- Localisation information FAI sur ligne de commande M-Tecks EAC.....	7
figure 2	- Exigences de gestion des documents sur chaque de commande	13
figure 3	- Modèle d'exigences documentaire porté au plan (visuel non-contractuel)	14



1 DOMAINES D'APPLICATION

Le présent cahier des charges s'applique à la fourniture de tous composants ou prestations nécessaires à la réalisation d'un projet porté par M-Tecks EAC.

2 RESPONSABILITES

Le présent cahier des charges est placé sous la responsabilité du service qualité de M-Tecks EAC.

3 TERMINOLOGIE

Quelques termes lexicaux couramment usités par M-Tecks EAC sont ici définis afin de faciliter les échanges :

- CCPU : Certificat de Contrôle de Produit en Usine
- CM : Certificat matière
- BL matière : Bordereau de livraison matière
- CTS : Certificat de traitement de surface
- PV de contrôle : Relevé à 100 % des cotes sur l'ensemble des pièces, y compris les cotes non tolérancées, en se référant à la norme définie sur chaque plan.
- CTT : Certificat de traitement thermique
- CC : Certificat de Conformité pour le composant ou le sous-ensemble
- SPEC : Spécifications techniques ou exigences techniques imposées par M-Tecks EAC pour la réalisation d'un procédé ou d'une opération
- BL : Bon de Livraison
- Relevé MMT : relevé de mesure tridimensionnelle.
- FNC : Fiche de non-conformité, en cas de litige elle est adressée au fournisseur et doit obligatoirement être retournée complétée et signée par celui-ci à M-Tecks EAC dans un délai de 2 jours maximums à compter de sa réception.
- **PLAN NON VALIDE : si la mention est présente sur un plan, la pièce ne doit en aucun cas être lancée en fabrication et le fournisseur doit contacter M-Tecks EAC pour confirmation, même si le plan est lié à une commande écrite.**
- Indice d'évolution : les références de pièces fabriquées contiennent un indice précisant les évolutions de plans (01a, 02a,...) où le chiffre correspond à l'indice de révision majeure et la lettre minuscule correspond à l'indice de révision mineure.

La pièce commandée et son plan de fabrication doivent avoir impérativement le même indice (§ 4.6).

4 EXIGENCES ASSURANCE QUALITE

4.1 INTRODUCTION



Afin de répondre à la politique qualité mise en place par la société M-Tecks EAC, le fournisseur, ou sous-traitant, doit pouvoir garantir la qualité constante de son procédé de fabrication et la conformité du produit final.

Tous les éléments de ce cahier des charges sont susceptibles de faire l'objet d'un audit qualité de la part de M-Tecks EAC de manière à évaluer la conformité entre les attentes de M-Tecks EAC et les actions mises en œuvre par le fournisseur. Ces audits qualité seront également l'occasion de rechercher des solutions d'amélioration dans la relation avec le fournisseur. Chaque audit fera l'objet d'un compte rendu transmis par M-Tecks EAC. Tout écart dans la conformité avec le présent cahier des charges sera stipulé et devra faire l'objet de la part du fournisseur d'une action corrective.

4.2 QUALITE PRODUIT ET TRANSPARENCE

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs réalisés par le fournisseur, doivent être en rapport avec les exigences techniques ou plans concernés.

Ainsi, ils seront fidèles aux exigences précisées à la commande. Le fournisseur pourra dès lors être amené à devoir fournir un enregistrement des contrôles effectués ou tout autre document attestant des contrôles réalisés, ou de la conformité des résultats des procédés utilisés.

Le fournisseur informera M-Tecks EAC de tous changements notables au sein de l'entreprise (process, structure, etc...).

M-Tecks EAC se réserve le droit de surveiller la bonne exécution de sa commande par toutes les visites ou contrôles jugés nécessaires, chez le fournisseur et ses sous-traitants et pourra notamment y réaliser :

- des audits (système ou process) pour mesurer l'efficacité fonctionnelle d'une activité en contrôlant les enregistrements, en interrogeant les employés et en évaluant les performances,
- des inspections (Premier article [§ 4.7], ...) pour déterminer les risques et problèmes potentiels et en évaluer le niveau associé,
- des revues/visites (problèmes spécifiques, ...) pour examiner l'application de process ou standards.

Lors de ces différentes visites, M-Tecks EAC pourra s'assurer :

- du respect des procédures d'assurance qualité de la prestation, de fabrication et de recette des articles,
- de la nature, de la qualité et de la quantité des composants et sous-ensembles en stock destinés à la fabrication des articles,
- du bon état des outillages nécessaires à la fabrication des articles et de la disponibilité des ressources pour assurer les clauses de la commande.

En cas de défaillance du fournisseur, M-Tecks EAC pourra exiger toute action préventive/corrective raisonnable que le fournisseur s'engage à appliquer dans un délai négocié et à ses frais.

Le fournisseur s'engage par ailleurs à recevoir les clients de M-Tecks EAC qui en feraient la demande ainsi que toutes autorités réglementaires.

La surveillance réalisée par M-Tecks EAC ne dégage en rien le fournisseur de ses obligations.

4.3 SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur ou sous-traitant s'interdit de sous-traiter le travail qui lui est confié sans l'accord express de M-Tecks EAC.

Pour le cas où il obtiendrait cette autorisation, il demeurerait responsable en tous points de la réalisation de la commande, notamment du respect des exigences. Le fournisseur doit donc s'assurer que toutes les exigences spécifiées lors de la commande de M-Tecks EAC sont répercutées au sous-traitant et être en mesure de fournir à M-Tecks EAC tout justificatif (dossier de fabrication, procès-verbal de contrôle, ...) réalisés par son sous-traitant. De même toute évolution de la demande (modification technique, exigence documentaire supplémentaire, ...) doit être immédiatement et avec traçabilité, transmise au sous-traitant.

En ce sens, M-Tecks EAC pourra contrôler la mise en place d'un contrat cadre entre le fournisseur ou sous-traitant et ses sous-traitants.

4.4 MOYENS DE CONTROLE

4.4.1 Matériel

Les équipements utilisés pour le contrôle qualitatif des produits destinés à M-Tecks EAC doivent faire l'objet d'étalonnages périodiques et de vérifications régulières. Des justificatifs pourront être demandés. Cet étalonnage devra être réalisé de manière à pouvoir démontrer le raccordement avec les étalons nationaux (certificat avec n° d'accréditation COFRAC pour les étalonnages sous-traités, référence de l'étalon national et protocole utilisé pour les étalonnages réalisés en interne).

4.4.2 Personnel

Les tâches de contrôle devront incomber à un personnel qualifié et clairement identifié.

4.5 TRAÇABILITE

Dans le cas où M-Tecks EAC fournit la matière nécessaire ou a en charge l'ensemble des processus entrant dans la réalisation de la pièce, un numéro d'Ordre de Fabrication est précisé au bon de commande. Le sous-traitant s'oblige à l'utilisation du lot de matière, identifié par son numéro de coulée.

Dans le cas où le sous-traitant fournit la matière, des certificats peuvent être exigés à la commande et y seront alors expressément mentionnés : Certificat Matière (CM), Certificat de Contrôle de Produit en Usine (CCPU), Bordereau de livraison matière, certificat de traitement de surface (CTS), Certificat de Traitement Thermique (CTT), Certificat de Conformité (CC), numéro de coulée, numéro de lot. Les CM et CCPU devront en outre préciser les numéros de lots et numéros de coulées.

4.6 APPROBATION PRODUIT / PROCESSUS

Les processus de prise en compte de la commande de M-Tecks EAC et de fabrication ou de fourniture doivent obligatoirement inclure des étapes de revue de la commande (vérification de la faisabilité et du respect des délais, vérification des plans, vérification des étapes de contrôles en cours et en fin de réalisation).

Si le procédé de production a fait l'objet d'une validation par M-Tecks EAC, le fournisseur s'engage à informer M-Tecks EAC de toute évolution et à démontrer que cette évolution n'aura aucune incidence néfaste sur la qualité du produit en communiquant notamment toutes les dispositions qui seront mises en œuvre afin de maîtriser les risques envers le service ou le produit. Cette notification sera effectuée dans les délais permettant tout ajustement ou toute requalification éventuel des équipements concernés sans perturbation des calendriers et délais contractuels. La demande de changement de procédé devra faire l'objet de l'approbation par le Gérant de M-Tecks EAC, sous réserve d'acceptation du client final.



Les plans sont fournis par M-Tecks EAC avec précision d'indices de révision. L'indice faisant foi pour la réalisation de la commande est celui précisé au bon de commande. Tout écart doit être signalé à M-Tecks EAC pour approbation avant fabrication. Pour la réalisation, seul le plan PDF validé fait foi sur tout autre support.

4.6.1 Exigences spécifiques « électronique »

En cas de fourniture de fonctions électroniques (ex. : carte avec composants), le fournisseur s'engage à s'approvisionner auprès de distributeurs agréés par le fabricant dudit composant. Tous les composants devront répondre à la norme ROHS et les certificats de conformité devront être joints à la livraison.

4.6.2 Exigences spécifiques « produits chimiques »

En cas de fourniture de produits chimiques, le fournisseur s'engage à fournir les fiches de données de sécurité associées et à transmettre leurs mises à jour. Les substances dites dangereuses utilisées dans la composition d'un produit devront être explicitement déclarées.

4.6.3 Exigences spécifiques « équipement de sécurité »

En cas de fourniture d'équipements de sécurité (sécurité des personnes, manutention etc...), le fournisseur s'engage à fournir les déclarations de conformité CE, notices techniques et notices d'utilisation. Pour le cas de location de matériel, le prestataire s'engage à louer exclusivement du matériel conforme aux réglementations en vigueur et à fournir les certificats de vérifications.

4.6.4 Contrôle série

Le fournisseur doit mettre en place, au minimum, un processus documentaire en accord avec les exigences définies sur la commande de M-Tecks EAC. De plus, il doit mettre en place les moyens nécessaires pour s'assurer du respect de la fabrication et des contrôles associés, notamment à travers une gamme de fabrication et une gamme de contrôle adéquate (non exhaustif).

4.7 FIRST ARTICLE INSPECTION (FAI)

Certains composants, jugés critiques par M-Tecks EAC, peuvent être considérés comme First Article Inspection (FAI) et donc soumis à un processus de caractérisation "Premier article" ou "Ensemble premier article" dont la mise en œuvre est systématiquement requise, quel que soit le contexte de l'affaire, dans l'objectif de garantir la qualité des articles produits et d'en maintenir la maîtrise lors de production "série".

Ces articles sont identifiés par OUI dans la zone FAI de chaque ligne de commande (E048) (cf. figure ci-dessous).

Ref.	Délai	Qte Unité	Prix unit. Euros HT	Prix Total Euros HT
		1 u		
Désignation : <input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Premier article (Oui / Non)	
			FAI : <input type="checkbox"/> Oui Criticité pièce : <input type="checkbox"/> B	

figure 1 - Localisation information FAI sur ligne de commande M-Tecks EAC

Par "Premier article" ou "Ensemble premier article", M-Tecks EAC entend :

- première pièce lancée en fabrication "série",
- première pièce réalisée par le fournisseur ou sous-traitant du fournisseur,



- pièce non réalisée par le fournisseur ou sous-traitant depuis plus de 18 mois,
- pièce dont le processus de fabrication a subi une modification majeure (changement et/ou modification de process critique, déplacement des moyens de production, changement de fournisseur, non-conformités récurrentes, ...),
- pièce dont le plan ou les spécifications associées ont changé d'indice depuis la dernière commande (dans ce cas le dossier "Premier article" est "partiel" et focalisé sur les modifications/changements).

L'applicable de ces conditions est seulement valable si l'article est défini comme FAI sur la commande [cf. figure 1])

Pour tout composant qualifié de "Premier article", le fournisseur établit une fiche "Premier article" mécanique et/ou électrique (réf E059 et E066) selon la nature de l'article. Celle-ci synthétise la traçabilité des documents constitutifs du dossier "Premier article". Elle contient les informations suivantes :

- opérations et intervenants de fabrication et de contrôle, en interne ou chez un fournisseur,
- certificat d'analyse matière conforme à la nomenclature,
- caractéristiques des procédés spécifiques : traitement thermique, de surface, procédé de soudage, contrôles non destructifs,
- contrôle métrologique avec relevé de mesures du repère ou des repères concernés s'il s'agit d'un ensemble (dimensions, géométrie, visuel, état de surface, filetages, ...) :
 - 100% pour au moins une pièce du lot,
 - plus un échantillonnage sur l'ensemble du lot (minimum 5 pièces) pour les aspects critiques (au minimum contrôle de toutes les côtes ayant un intervalle de tolérance inférieur à 0.1 mm ainsi que 100% des filetages et des rugosités Ra inférieures ou égales à 1.6 µm,
- contrôles ou tests formellement requis par M-Tecks EAC (selon les spécifications de M-Tecks EAC),
- gamme de montage,
- profil thermique de refusion (spécifique pièces électroniques),
- traitement des composants (spécifique pièces électroniques),

Les dossiers "Premier article" seront archivés et disponibles sur le site du fournisseur pour une durée minimum de 10 ans. A tous moments, M-Tecks EAC pourra auditer et demander une copie de ces dossiers lors des audits sur site fournisseur. Les fiches "Premier article" doivent être envoyées au Responsable Qualité de M-Tecks EAC. **Sur demande spécifique, les dossiers "Premier article" complets pourront être demandés.** Dans ce cas l'ensemble des pièces justificatives exigées dans la fiche "Premier article" doit être transmis au Responsable Qualité de M-Tecks EAC.

5 LITIGES

5.1 NATURE

Est considéré non conforme :

- tout non respect des données techniques spécifiées sur les plans de définition, plans d'ensembles ou toutes autres définitions techniques joints à la commande,
- tout non respect du présent cahier des charges,



- tout non respect des exigences décrites dans les fiches de spécifications annexées à la commande,
- tout non respect de délai,
- l'absence des certificats demandés.

Et plus généralement tout défaut dans la fourniture ou la fabrication, ne permettant pas à M-Tecks EAC de fournir une prestation du niveau de qualité attendu par son client.

Ainsi M-Tecks EAC identifie 5 types de non conformités fournisseurs :

- Qualitatif
- Quantitatif,
- Délai,
- Documentaire,
- Autre point du cahier des charges.

5.2 TRAITEMENT

Le fournisseur s'engage à avertir M-Tecks EAC de toute non-conformité et peut établir à cet effet une demande dérogation si la non-conformité est mineure et qu'elle n'est pas nuisible à la destination et au bon fonctionnement du matériel commandé. Toute demande de dérogation établie par le fournisseur entraînera cependant obligatoirement l'envoi par M-Tecks EAC au fournisseur d'une fiche de non-conformité. M-Tecks EAC s'autorise le droit de refuser une demande dérogation.

Par ailleurs, si M-Tecks EAC constate un manquement de la part du fournisseur, une fiche de non-conformité sera adressée à ce dernier qui s'engage à y répondre **dans un délai de 2 jours maximum** en indiquant expressément les solutions adoptées pour remède.

Il revient au service Qualité de la société M-Tecks EAC d'évaluer le préjudice et de statuer sur la marche à suivre.

Des demandes d'actions correctives pourront être réalisées par le service qualité de M-Tecks EAC. Le fournisseur devra renseigner par écrit et renvoyer à M-Tecks EAC sa proposition d'action corrective. L'évaluation de l'efficacité de cette action pourra se traduire par un audit qualité effectué par M-Tecks EAC dans les locaux du fournisseur.

5.3 CONTREPARTIE

Tous les frais engagés dans le traitement d'une non-conformité avérée dont le fournisseur serait à l'origine seront supportés par le fournisseur (liste non exhaustive) :

- les frais de retouche ou de remplacement des pièces non conformes, comprenant la part matière, l'outillage, etc..., que le travail soit réalisé par M-Tecks EAC ou un autre fournisseur,
- la valorisation du temps de traitement de la non-conformité (administratif, technique, y compris les déplacements chez les fournisseurs ou le client),
- les pénalités de retard appliquées à M-Tecks EAC par son client,
- les frais de port, de matière, de composants ...

Le fournisseur s'expose par ailleurs à l'application de pénalités de retard par M-Tecks EAC.

5.4 NOTATION DES FOURNISSEURS

La liste des litiges (§ 5.1) et les non conformités résultantes et établies au nom du fournisseur, servent à la notation des fournisseurs. En fonction de la nature et de la gravité, une pénalité est établie. Pour chaque période d'analyse une note moyenne est calculée (cette note est pondérée par une note relationnelle établie suivant des critères non statistiques). En fonction de la valeur obtenue, le fournisseur peut être exclu du panel de fournisseurs de M-Tecks EAC.

6 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les conditions générales d'achats (CGA) décrites dans les paragraphes suivants (§ 6.1 à 6.8), sont rappelées sur chaque commande de M-Tecks EAC (document E048). **L'acceptation de la commande entraîne l'acceptation des conditions générales d'achat.** L'objet de ce rappel est d'en détailler et compléter (§ 6.9), si nécessaire, le contenu.



6.1 CHAMPS D'APPLICATION

Les conditions générales d'achats (ci-après désignées CGA) sont applicables à l'ensemble des commandes de M-Tecks EAC. Sauf stipulations contraires accordées par M-Tecks EAC, **ces clauses annulent les conditions générales ou particulières du fournisseur dans la mesure où elles seraient en contradiction avec ses conditions d'achat.** Les CGA ne peuvent être modifiées que par accord écrit et préalable de M-Tecks EAC et du fournisseur. Les engagements contractés verbalement par le personnel de M-Tecks EAC ne deviennent valables et définitifs qu'après avoir été confirmés par un bon de commande.

6.2 COMMANDE - ACCUSE DE RECEPTION

6.2.1 Commande

Toute commande pour être valable doit être rédigée sur les imprimés M-Tecks EAC et signée par un représentant dûment autorisé.

6.2.2 Accusé de réception

La commande est adressée au fournisseur par mail. **Un accusé de réception est à retourner dans un délai de 72 heures à compter de la date d'expédition de la commande. L'envoi de l'accusé de réception suppose l'acceptation formelle des CGA et des conditions particulières de la commande. En l'absence d'accusé de réception écrit de la part du fournisseur dans le délai sus-indiqué, la commande sera réputée acceptée dans l'intégralité des termes et conditions.**

6.3 PRIX

Les prix mentionnés au bon de commande sont fermes et non révisables. Ils s'entendent en euros, hors taxes, aux conditions économiques à la date de commande. Sauf spécifications contraires, **ils incluent l'emballage et le port des marchandises.**

6.4 LIVRAISON

6.4.1 Lieu

Sauf mention contraire la livraison est effectuée à l'adresse de l'acheteur indiquée en en-tête de commande, aux jours et horaires d'ouverture de l'établissement concerné.

Dans le cas où M-Tecks EAC demande une livraison à une adresse autre que celle de son siège social, le fournisseur s'interdit toute transaction directe susceptible de concurrencer M-Tecks EAC avec la société destinataire.

6.4.2 Délai

Le délai de livraison est un élément essentiel du contrat de commande. Il prescrit la date de réception des marchandises au lieu de livraison spécifié sur la commande. Le fournisseur s'engage à notifier à M-Tecks EAC tout événement susceptible de causer un retard de livraison par rapport au délai mentionné sur la commande et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter et limiter un tel retard.

En cas de retard, M-Tecks EAC se réserve le droit de résilier toute ou partie de la commande qui ne serait pas livrée aux dates contractuelles et ce, sans indemnité. M-Tecks EAC se réserve le droit d'appliquer, après une période de franchise de 7 jours, des pénalités de retard équivalentes à 5% du montant de la commande concernée par jour calendaire de retard, ces pénalités étant plafonnées à 15% du montant de la commande.



M-Tecks EAC se réserve le droit de répercuter au fournisseur les pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées par son client. Ces dernières pourront être majorées de pénalités équivalent à 5% du montant de la commande concernée par jour calendaire de retard, plafonnées à 15% du montant de la commande.

6.4.3 Bordereau

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison daté reprenant toutes les indications figurant sur la commande (numéro de commande, date, poste, article, ...) permettant l'identification des fournitures et leur contrôle qualitatif et quantitatif.

6.4.4 Refus

Toute fourniture non conforme aux spécifications de la commande est susceptible d'être refusée et retournée aux frais et aux risques du fournisseur sans indemnité et donnera lieu à un avoir. En cas de refus motivé par une livraison reconnue non conforme ou défectueuse, M-Tecks EAC se réserve le droit de demander au fournisseur le remplacement des fournitures retournées à ses propres conditions. Les fournitures livrées en remplacement feront l'objet d'une nouvelle facturation rappelant les références du bon de retour et de la commande initiale.

6.5 FACTURATION

La facture est établie en un seul exemplaire, selon le lotissement des commandes et sa date ne peut être antérieure à celle du bon de livraison qui précise la **date effective de livraison en les locaux de M-Tecks EAC.**

Les factures doivent rappeler :

- la date et le numéro de commande,
- la date et le numéro du bordereau de livraison
- le numéro de ligne, la référence M-Tecks EAC du composant et la désignation complète du matériel à l'identique de la commande.

Les factures doivent être adressées au service comptabilité.

6.6 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations écrites et/ou orales fournies à l'occasion de l'exécution de la commande sont strictement confidentielles. Le fournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divulgation de ces informations. L'ensemble des informations et documents (plans, dessins, modèles, ...) transmis par M-Tecks EAC au fournisseur pour les besoins de la commande demeureront la propriété de M-Tecks EAC et ne pourront être utilisés que pour la stricte exécution de la commande. Le fournisseur s'engage formellement à ne livrer, ni vendre à personne les pièces fabriquées selon les dessins et plans fournis par M-Tecks EAC.

Un accord de confidentialité pourra ponctuellement être défini en supplément, pour encadrer spécifiquement des commandes soumises à un niveau de confidentialité critique.

6.7 REGLEMENT

Le paiement des factures s'effectue par virement bancaire ou par chèque bancaire à 45 jours fin de mois le 15. Le délai commence à courir à compter de la date d'émission de la facture, cette date ne pouvant être antérieure à la date de livraison validée de la fourniture conforme aux spécifications de la commande (cf. § 6.9.5). M-Tecks EAC se réserve le droit de surseoir au règlement de tout ou partie des termes échus ou à échoir dans le cas où un litige l'opposerait au fournisseur.



6.8 DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

La présente commande est régie par le droit Français. Pour toutes les contestations relatives aux commandes de M-Tecks EAC, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Brive La Gaillarde.

6.9 EXIGENCES COMPLEMENTAIRES

6.9.1 Normes

Le fournisseur s'engage à réaliser les prestations conformément à la législation et notamment aux exigences des normes.

Il appartient au fournisseur de proposer l'utilisation de nouvelles normes ou évolutions de normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution d'une commande. Il devra alors obtenir le consentement écrit de M-Tecks EAC à cet égard.

6.9.2 Documentation

Les exigences documentaires (procès-verbal de contrôle, dossier de fabrication, ...) doivent être impérativement tenues à disposition de M-Tecks EAC conformément aux exigences rappelées en tête de chaque feuille des commandes d'achat transmises par M-Tecks EAC (figure 2) (par défaut pour une durée de 5 ans pouvant être augmentée si une autre durée est spécifiée à chaque ligne de commande).

Commande N° 827

Fax : 05-55-85-60-41

Page 1 sur 3

Date : 05/04/2011

Conditions : 30 jours fin de mois le 10

- Sans avis contraire de votre part dans un délai maximum de 72H, cette commande sera considérée comme acceptée dans ses termes.
- L'exécution de cette commande doit être réalisée selon les conditions générales d'achat (CGA) jointes et/ou conformément aux conditions du CAHIER DES CHARGES SOUS-TRAITANT accepté par le fournisseur, sauf spécifications particulières au bon de commande, qui prévalent.
- Cette commande doit être exécutée selon les documents qualité (SPEC, ...) en vigueur et au dernier indice. Ces documents sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : www.m-teckseac.com/qualite ou fournis sur demande (mail, fax) du fournisseur.

• Les documents relatifs à chaque ligne de commande ainsi que les exigences particulières liées aux process de réalisation doivent être impérativement archivés par le fournisseur et tenus à disposition de M-Tecks EAC pour une durée minimum de 5 ans (sauf spécification contraire à la commande).

 Pour la réalisation : seul le plan PDF validé fait foi sur tout autre support

figure 2 - Exigences de gestion des documents sur chaque de commande

6.9.2.1 Utilisation des documents « M-Tecks EAC »

M-Tecks EAC pourra imposer à son fournisseur ou sous-traitant, ponctuellement ou de façon habituelle, l'utilisation de documents tels que bons de livraison, procès-verbaux de contrôle, certificats de conformités, ... à son en tête. M-Tecks EAC fournira alors la trame informatique ou imprimée du document. Pour le cas où ces documents ne seraient pas joints à la commande mais cependant spécifiés, le fournisseur s'oblige à les réclamer à M-Tecks EAC de façon à les obtenir avant l'expédition des marchandises. Le fournisseur pourra également télécharger ces documents sur le site internet de M-Tecks EAC à l'adresse suivante : <http://www.m-teckseac.com/qualite>.

6.9.2.2 Exigences documentaires pour la réalisation de la commande

Pour chaque ligne de commande, des exigences documentaires (PV de contrôle, Certificat Matière, etc [voir §3]) peuvent être demandées comme livrables ou imposées comme exigence de réalisation (figure 3). Elles sont spécifiées sur la ligne de commande ou sur le plan de fabrication. Le fournisseur s'engage à respecter ces préconisations de réalisation et de contrôle.



Les certificats et procès-verbaux requis seront inclus aux emballages. Cette documentation fera l'objet d'un examen particulier par M-Tecks EAC à la réception, avec enregistrement d'une non-conformité en cas d'écart avec les spécifications d'achats (figure 3).

· Exigences / Documents à fournir			
CCPU 10204 3.1	CM 10204 2.1	Certificat TT	Certificat TS
X CC NF L 00-015	PV contrôle	Relevé MMT	BL matière
Autre : - - -		Dossier fabrication	
Si exécution suivant procédé spécial, fournir IMPÉRATIVEMENT :			
[X] Preuve qualification équipement / personnel [X] Preuve contrôle qualification			
· Réalisation suivant (documents disponibles sur www.m-teckseac.com/qualite) :			
SPEC ou norme (autre qu'indication au plan) :			

figure 3 - Modèle d'exigences documentaire porté au plan (visuel non-contractuel)

Pour le cas où ces documents ne seraient pas joints à la commande mais cependant spécifiés, le fournisseur s'oblige à les réclamer à M-Tecks EAC **dès la réception de la commande**. Le fournisseur pourra également télécharger ces documents sur le site internet de M-Tecks EAC à l'adresse suivante : <http://www.m-teckseac.com/qualite>.

6.9.3 Evolution des procédés spéciaux

Dans la mesure où le process d'un procédé spécial nécessaire à la réalisation d'une commande, a évolué depuis sa dernière qualification (selon questionnaire d'évaluation préliminaire des fournisseurs E054), le fournisseur doit impérativement transmettre les justificatifs nécessaires à l'approbation du nouveau process par M-Tecks EAC.

6.9.4 Contrôle de la marchandise avant expédition

Le fournisseur n'expédie sa marchandise qu'après contrôle (conformément au(x) plan(s) ou référence(s) transmis à la commande) et établissement des documents attestant de la conformité de sa production (conformément aux spécifications d'achats (§ 6.9.2.2)).

6.9.5 Validation de la date de livraison

Chaque livraison fera l'objet d'un contrôle qualitatif et quantitatif mené par M-Tecks EAC, dans les meilleurs délais. Dans le cas d'une livraison jugée conforme à la commande par M-Tecks EAC, la **date de livraison retenue correspondra à la date de réception effective de la fourniture à l'adresse précisée par M-Tecks EAC à la commande**.

Dans le cas où M-Tecks EAC jugerait la livraison non conforme à la commande et en ferait retour au fournisseur pour reprise ou échange, ou à un autre fournisseur, **la date de livraison retenue** correspondrait à la date de contrôle par M-Tecks EAC de la **nouvelle marchandise jugée conforme à la commande**.

6.9.6 Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun.

Le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise dans le lieu indiqué à la commande.

6.9.7 Contrôle à réception

La réception de la marchandise se limitant à un contrôle visuel des colisages, l'acceptation des colis ne présume en rien de l'acceptation qualitative des éléments qu'il contient.



Le contrôle qualitatif réalisé par le service qualifié fera l'objet d'une fiche de non-conformité qui sera adressée au fournisseur en cas de refus partiel ou total de la marchandise du fait d'une défaillance de ce dernier. Cette fiche de non-conformité précisera les motifs du refus. Seules les fournitures livrées en remplacement permettront le déblocage des fonds (cf § 6.7).

6.9.8 Garantie

Le fournisseur devra remédier à toute diligence et devra seul en supporter les frais en cas de défaut de marchandise.

En cas d'incapacité du fournisseur d'assurer correctement la présente clause, M-Tecks EAC se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais exclusifs du fournisseur défaillant, sans préjudice de la clause de résiliation.

6.9.9 Résiliation aux torts du fournisseur

Au cas où le fournisseur s'avérerait dans l'incapacité de fournir la prestation commandée, M-Tecks EAC se réserve le droit de résilier la commande après mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du fournisseur.



7 ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à réaliser les prestations qui lui sont confiées - dans le respect des règles de l'art et du Code du Travail. De manière plus générale, le Fournisseur se conforme dans tous les domaines aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité. Il s'engage également à agir dans le respect des normes nationales dans le domaine des droits humains fondamentaux et des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ainsi que des conventions internationales environnementales applicables à son activité et ses produits.

Le fournisseur s'engage à appliquer ces mêmes principes tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Il s'engage à sensibiliser ses fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises et à mettre en place une politique d'achats responsables respectant ces principes. Il met en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de sa propre chaîne de sous-traitance.

Il s'engage à un comportement éthique à l'égard de ses salariés, fournisseurs et sous-traitants.

Il s'engage notamment à ne pas faire appel à de la main d'œuvre dissimulée et à ne pas contracter avec des sociétés recourant à des enfants ou à de la main d'œuvre dissimulée.

Il s'engage à permettre à ses salariés de travailler dans des conditions optimales de Santé, d'Hygiène et de Sécurité et inscrit le dialogue social au cœur de sa politique managériale. Il s'engage contre les discriminations de quelques natures. Il s'engage à donner à ses salariés un accès complet à la formation en vue notamment de leur autonomisation, celle-ci étant gage de lutte contre la fraude et la non qualité.

Il s'engage à produire dans le respect des normes environnementales et notamment en travaillant à la diminution des impacts de ses activités sur l'environnement et sensibilise ses salariés et prestataires aux enjeux environnementaux.

Il s'interdit l'utilisation de produits, pièces ou outils contrefaits ou dont la provenance n'est pas vérifiable. Le fournisseur garantit une transparence sur l'origine des minerais utilisés, en particulier ceux issus de zones de conflits.

Il s'interdit toutes relations commerciales ou obligations liées à des avantages en nature ou autres intérêts, le seul respect mutuel assurant la relation.

Le fournisseur ou sous-traitant, en sensibilisant ses équipes, s'implique pleinement dans :

- la conformité du produit ou du service,
- la sécurité du produit.

Il participe de fait à la lutte contre les contrefaçons en s'assurant de son circuit d'approvisionnement.

8 REGLEMENTATION RGPD

M-Tecks EAC s'engage à mener ses activités dans le respect de la vie de privée et de la protection des données à caractère personnel des individus, en particulier de ses clients et fournisseurs.

Cet engagement est pris en application du « Règlement Général sur la Protection des Données ou «RGPD» (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) ainsi que des dispositions légales nationales supplémentaires en matière de protection des données.

Nous souhaitons vous informer, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, que vos données à caractère personnel (les « Données ») font l'objet d'un traitement par M-Tecks EAC. Le responsable du traitement des données pour la société est Fabrice MARSALEIX.

Nous collectons et traitons certaines de vos Données pour les finalités suivantes :

- Le développement, la production et la vente de nos produits et services
- La communication interne (par exemple : annuaire) et externe (par exemple : organisation de visites ou d'évènements);
- La gestion et la performance de notre relation d'affaires ;
- Le support, pour toutes activités, des clients, fournisseurs, prospects, visiteurs et entreprises externes ;
- La gestion de la conformité ;
- La gestion des actions en justice, en demande comme en défense.

Le traitement de vos Données est fondé sur l'article 6, §1, a), b) et c) du RGPD et correspond à l'une des hypothèses ci-dessous :

- Le traitement est nécessaire pour gérer vos commandes de manière appropriée ;
- Le traitement est nécessaire pour l'exécution mutuelle des obligations résultant du contrat et de la relation d'affaires convenus entre nous, ou pour prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de conclure un contrat et une relation d'affaires avec vous;
- Le traitement est nécessaire pour le respect de nos obligations légales ;

Vous avez donné votre consentement au traitement pour une finalité spécifique : ce consentement peut être retiré à tout moment.

Les données à caractère personnel que nous traitons relèvent des catégories suivantes :

- Titre, nom, prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone (numéro fixe ou portable)

Au sein de M-Tecks EAC, les personnes ayant accès à vos Données sont celles qui en ont besoin pour exécuter et gérer notre relation d'affaires.

Des tiers, comme des consultants externes, peuvent également avoir accès à vos données à cette fin. Tout autre transfert de vos Données sera effectué avec votre consentement ou si nous sommes tenus de le faire par la loi applicable.

Des mesures de sécurité informatiques au sein de M-Tecks EAC ainsi que des stipulations contractuelles en cas de recours à des tiers sont mises en place pour protéger vos Données contre toute utilisation abusive, perte, accès, divulgation ou modification non autorisés.

Vos données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen

Les délais de conservation des Données sont conformes aux dispositions légales.



En application des articles 15 à 21 du RGPD, vous bénéficiez du droit d'accéder à vos Données, du droit de les rectifier et du droit de limiter le traitement, dans les conditions permises par la loi, ainsi que d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité de vos Données et d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer vos droits en contactant : RGPD@M-Tecks EAC.com Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, conformément à l'article 77 du RGPD.

9 ACCES AUX LOCAUX DE M-TECKS EAC

L'accès aux locaux de M-Tecks EAC est conditionné :

- à la présentation d'une pièce d'identité,
- au respect des consignes de sécurité communiquées au verso de la fiche d'indentification à renseigner dans le sas d'entrée,
- au port des EPI (Équipements de Protection Individuels),
- à l'interdiction de se déplacer seul dans les locaux,
- à l'interdiction de pénétrer dans les locaux avec un appareil photo et/ou un téléphone portable,
- à l'interdiction de se connecter au réseau informatique de la société hormis le réseau visiteur.



10 ACCEPTATION DU PRESENT CAHIER DES CHARGES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Le présent cahier des charges est soumis à l'acceptation du représentant de la société sous-traitante par voie numérique. Il est réputé accepté en intégralité sauf dénonciation formulée par écrit sous 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi.

Il est valable à compter de sa date d'envoi et pour une durée indéterminée.

La société M-Tecks EAC pourra y apporter, par voies d'avenants, toutes modifications qu'elle jugera utile.

La société M-Tecks EAC ou la société sous-traitante pourront mettre fin à leur collaboration de manière unilatérale par lettre recommandée AR, en respectant un délai de prévenance d'un mois à compter de la date d'envoi de lettre recommandée AR.

